

DÉLIBÉRATION N° 2023-36 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation du Budget rectificatif n° 3 pour 2023

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°3 de l'année 2023.

Article 2

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 495,0 ETPT sous plafond et 120,0 ETPT hors plafond
- 336.611.000 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 223.452.000 € en personnel
 - 57.812.000 € en fonctionnement
 - 40.138.000 € en intervention
 - 15.209.000 € en investissement
- 318.313.000 € de crédits de paiement, dont :
 - 223.452.000 € en personnel
 - 56.727.000 € en fonctionnement
 - 21.464.000 € en intervention
 - 16.670.000 € en investissement
- 291.994.191 € en recettes
- -26.318.809 € de solde budgétaire

Article 3

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -21 953 352 € de variation de trésorerie
- +11.918.674 € de résultat patrimonial
- 18.618.674 € de capacité d'autofinancement
- 1.948.674 € de variation de fonds de roulement

Article 4

Le tableau des autorisations d'emplois de l'année 2023 s'établit comme suit :

	Sous plafond	Hors plafond
Autorisations d'emplois en ETPT 2023	2 495,0	120,0

Article 5

Le tableau des autorisations budgétaires agrégé de l'année 2023 s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes	
	BR 3 2023			BR 3 2023
	AE	CP		
Personnel	223 452 000	223 452 000	SCSP	190 754 191
Fonctionnement	57 812 000	56 727 000	Autres recettes	101 240 000
Intervention	40 138 000	21 464 000		
Investissement	15 209 000	16 670 000		
Total des dépenses	336 611 000	318 313 000	Total des recettes	291 994 191
Solde budgétaire				-26 318 809

Article 6

Le tableau d'équilibre financier prévisionnel agrégé de l'année 2023 s'établit comme suit :

Besoins		Financements	
Solde budgétaire	26 318 809	Solde budgétaire	
Décaissements non budgétaires	57 243 416	Encaissements non budgétaires	61 608 873
Total des besoins	83 562 225	Total des financements	61 608 873
		Prélèvement sur la trésorerie	21 953 352

Article 7

Le compte de résultat prévisionnel agrégé de l'année 2023 s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Charges de personnel	197 942 242	Subvention de l'État après mise en réserve	190 754 191
Charges de fonctionnement	69 433 275	Autres subventions	51 640 000
Intervention	6 000 000	Autres produits	49 600 000
Dotations aux amortissements (biens acquis par le Cerema)	6 700 000		
Dotations aux amortissements (biens transférés par l'Etat)	3 770 000	Reprise sur provisions, amortissements et dépréciations	3 770 000
Total des charges	283 845 517	Total des produits	295 764 191
Résultat	11 918 674		

Article 8

Le tableau de financement prévisionnel agrégé de l'année 2023 s'établit comme suit :

Emplois		Ressources	
Investissements	16 670 000	Capacité d'autofinancement	18 618 674
		Autres ressources	0
Total des emplois	16 670 000	Total des ressources	18 618 674
Abondement du fonds de roulement	1 948 674		

Article 9

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 28 novembre 2023.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by 'C' and 'J', with a long horizontal stroke extending to the right.